



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 7035

Texte de la question

M. Patrick Labaune appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des veuves d'exploitants agricoles, titulaires de droits propres à une pension de retraite, qui se voient refuser le bénéfice de la pension de reversion de leur époux. Ayant travaillé durement de longues années aux côtés de leur mari pour contribuer à la bonne marche de l'exploitation, elles doivent aujourd'hui faire face à une séparation douloureuse, mais également à une situation financière difficile. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 1122 du code rural, les veuves d'exploitants agricoles ne peuvent prétendre à la pension de reversion de ces derniers que si elles ne sont pas elles-mêmes titulaires d'un avantage de vieillesse acquis au titre d'une activité professionnelle. Toutefois, si la pension de reversion susceptible d'être servie est d'un montant supérieur à celui de la retraite personnelle du conjoint survivant, la différence leur est servie sous forme d'un complément différentiel. Par ailleurs, le régime agricole est plus favorable que ceux de salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture lorsque le conjoint survivant est âgé de moins de soixante ans puisqu'il bénéficie alors d'un taux de reversibilité de 70 à 80 p. 100 de la pension du défunt - contre 52 p. 100 dans le cas d'un salarié. Il est vrai, néanmoins, que des disparités subsistent entre ces régimes au détriment des veuves d'agriculteurs. Mais compte tenu des charges du budget annexe des prestations sociales agricoles, dont l'équilibre n'est assuré que grâce à une très importante participation de la collectivité nationale, il n'a pas été possible jusqu'à maintenant de réaliser une modification de la législation, de manière à instituer une possibilité de cumul des avantages de vieillesse personnels et de reversion dans les mêmes conditions que pour les salariés. Après l'étape qui vient d'être franchie en faveur des petites retraites des chefs d'exploitation, telle qu'elle a été annoncée lors de la conférence agricole du 15 novembre dernier, la question difficile de l'amélioration des pensions de reversion dans le régime agricole devra être examinée en priorité.

Données clés

Auteur : [M. Labaune Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7035

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3606

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 353